

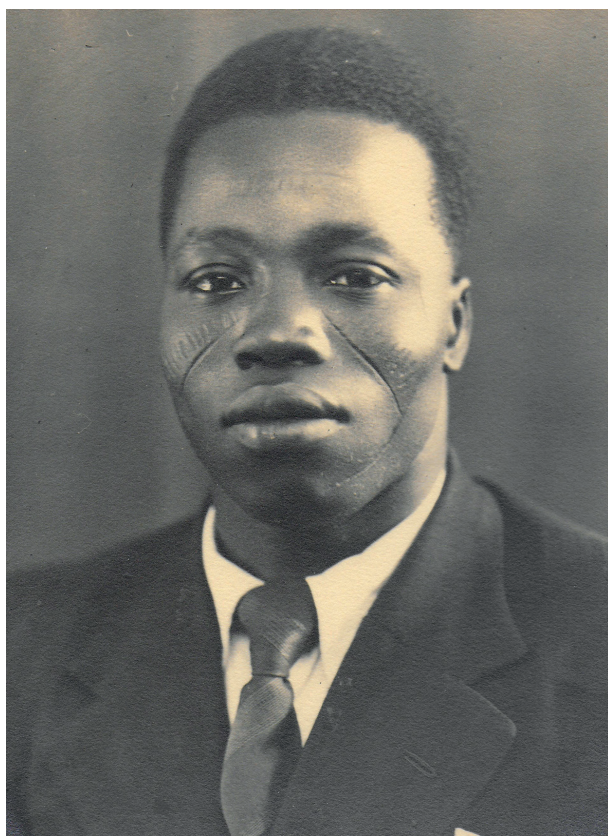
Jacques CHÉREL, Armelle MABON

Les tirailleurs « sénégalais »

du *Frontstalag* de Rennes

au massacre de Thiaroye

1940-1944

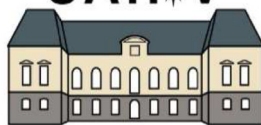


SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE D'ILLE-ET-VILAINE

BULLETIN ET MÉMOIRES

TOME CXXIV - 2020

SAHV



Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine

Les tirailleurs « sénégalais » du *Frontstalag* de Rennes au massacre de Thiaroye 1940-1944

Durant la Seconde Guerre mondiale, Rennes a abrité l'un des plus grands camps allemands de soldats prisonniers issus des colonies et d'Afrique du Nord. Les tirailleurs « sénégalais » y constituaient un groupe important¹. Aujourd'hui l'existence de ce camp, en allemand *Frontstalag*, semble effacée de la mémoire collective rennaise, nul monument, nulle plaque commémorative ou musée n'y faisant référence.

À la Libération de Rennes en 1944, les soldats « indigènes » originaires de l'Afrique occidentale française (AOF) sont rapidement renvoyés chez eux. Le premier contingent arrivé sur le sol africain a été acheminé par bateau, puis par camion, au camp de Thiaroye, à 15 km de Dakar, sans que les soldats aient touché l'intégralité de leur solde de captivité. Pour tout hommage et remerciement, ils y subissent une fusillade le 1^{er} décembre 1944. Ce massacre prémédité est maquillé en répression de rébellion armée et le nombre des victimes caché. Plusieurs survivants seront condamnés.

Cette communication entend réhabiliter la mémoire de ces hommes d'Afrique mobilisés au service de la France, prisonniers de guerre puis massacrés pour certains. La première partie est le rappel de ce que fut le *Frontstalag* de Rennes. La solidarité de Rennais leur a rendu une part de leur dignité. La deuxième partie démonte le mécanisme de mensonge d'État qui a prévalu après le drame de Thiaroye et insiste sur le devoir de vérité.

1. Les tirailleurs « sénégalais » sont en réalité recrutés dans toute l'Afrique coloniale française. La référence au Sénégal est due au fait que les premiers régiments y ont été constitués. L'enrôlement n'efface en rien le statut d'indigène, on pourrait parler de soldats ou tirailleurs indigènes. L'acquisition de la citoyenneté française n'est effective que pour les originaires des Quatre communes : Rufisque, Dakar, Gorée, Saint-Louis. Natif des Quatre communes, Léopold Sédar Senghor, sera prisonnier dans un *Frontstalag* comme les Antillais.

Première partie : des soldats indigènes français, du front au camp de prisonniers à Rennes

Sur le front en mai-juin 1940

Quand débute la « drôle de guerre » en septembre 1939, après l'invasion de la Pologne par l'armée allemande, les soldats français attendent derrière la ligne Maginot et la frontière belge. Ils sont 1 500 000 soldats à être mobilisés parmi lesquels 146 000 coloniaux. Une partie attend d'être embarquée dans les ports des colonies ; les Malgaches ne débarqueront qu'après les combats de juin. Des divisions d'infanterie coloniale assurent la défense de l'Empire. Il faut ajouter la présence sur le sol français de travailleurs réquisitionnés pour les industries d'armement. Une fois arrivés, les soldats indigènes sont entraînés aux manœuvres des armes : la presse les présente comme l'élément décisif pour repousser l'ennemi.

Dans l'imaginaire français, ces coloniaux qui paraissent lointains et exotiques illustrent la grandeur nationale. La France ne possède-t-elle pas le deuxième empire colonial du monde avec ses 13 millions de km² pour environ 60 millions d'habitants, alors que la métropole n'en compte que 40 millions ? L'Exposition coloniale de 1931 a connu un franc succès avec ses huit millions de visiteurs durant six mois. Le sentiment des Français est ambivalent : si on se bouscule autour des zoos humains, nombreux sont aussi ceux qui se souviennent avec respect du rôle des troupes coloniales durant la Grande Guerre. La célèbre publicité de Banania rend familier le tirailleur « sénégalais »...

Officiellement, en 1940, ces soldats coloniaux sont des engagés volontaires, certains espérant obtenir la citoyenneté française. Dans les faits, la plupart d'entre eux ont été enrôlés de force ; ils sont regroupés dans des divisions d'infanterie coloniale (DIC), des régiments d'infanterie coloniale (RIC) ou des régiments de tirailleurs « sénégalais » (RTS), parfois intégrés dans des régiments mixtes.

En mai 1940, ils se retrouvent au combat sur tout le front. Les pertes y sont sévères : 17 000 tués ou blessés en Belgique, dans les Ardennes, puis le long de la Loire, en Champagne, sur le Rhône, au fur et à mesure du recul des troupes françaises ! Et après les combats, ils subissent des massacres. Les responsables de la *Wehrmacht* et des régiments multiplient les exécutions sommaires pour éviter de faire des prisonniers indigènes. Sur la Somme, 600 tirailleurs du 44^e RIC sont passés par les armes. À Chasselay, près de Lyon, les 19 et 20 juin 1940, 200 tirailleurs du 25^e RTS sont exécutés par l'armée allemande. Au total, 3 000 hommes sont tués au mépris des lois militaires. Les Allemands prétendent venger l'occupation de la Rhénanie par des troupes coloniales après les traités de 1919 : ils veulent effacer ce qu'ils appellent la « honte noire ». Si la signature de l'armistice du 22 juin 1940 entre l'État français de Pétain et l'Allemagne nazie met fin aux massacres, se pose la question du devenir des troupes coloniales. Alors que les

prisonniers français sont envoyés dans les *Stalags* en territoire allemand pour servir de main-d'œuvre, il n'est pas question d'installer sur le sol allemand des hommes de « races inférieures » selon la terminologie définie dans *Mein Kampf*.

Les prisonniers indigènes sur le territoire français

L'occupant impose à ces soldats des colonies de rester prisonniers sur le territoire français. On compte en avril 1941 : 43 973 Nord-Africains, 15 777 Sénégalais, 3 888 Malgaches, 2 317 Indochinois, 380 Martiniquais et 2 718 classés « sans race ». Ces soldats français « pas comme les autres » sont répartis dans 22 *Frontstalags*. Ceux qui avaient été transportés en Allemagne avec les soldats métropolitains sont réexpédiés en France², Vichy se targuant d'être intervenu afin de les préserver de la rigueur du climat allemand !

L'existence de ces *Frontstalags* sur le sol français pose deux problèmes. Premièrement, ces soldats prisonniers se retrouvent astreints à des travaux obligatoires dans des entreprises, des fermes, des carrières ou sur les routes au profit des Français... alors qu'ils avaient été enrôlés pour défendre la France. Ils sont passés d'un statut d'égalité dans le combat et la défaite à celui de « prisonniers-bagnards ». La situation devient encore plus criante lorsque les sentinelles allemandes sont remplacées par des officiers français des troupes coloniales dans certains *Arbeitskommandos* à partir de 1943. Deuxièmement, l'Empire colonial, non occupé par l'Allemagne, est un enjeu vital : son contrôle donne force et légitimité. Les représentants de Vichy s'y accrochent quand le général de Gaulle compte sur lui pour reprendre l'avantage. Pétainistes et gaullistes s'affrontent violemment en Syrie et à Dakar. Par contre l'Afrique équatoriale, avec Félix Éboué, se rallie à de Gaulle dès 1940 ; les généraux Koenig et Leclerc y constituent la nouvelle armée française. En 1944, les trois quarts des forces de la France libre proviennent principalement de l'Afrique, réalité souvent rappelée par les historiens africains.

Finalement, le statut et la situation de ces soldats indigènes sont ambigus : ils sont « prisonniers-bagnards » sur le territoire français et « libérateurs » dans l'Empire.

Rennes et ses camps de prisonniers de soldats français 1940-1944

Après la dissolution du camp de Quimper en 1942, il ne restait plus que le *Frontstalag* 133 de Rennes auquel étaient rattachés de nombreux camps de toute la Bretagne – comme Ergué-Armel près de Quimper, ou Pleudaniel dans les Côtes-d'Armor –, les camps de Plélan-le-Petit, Jersey et Guernesey sous occupation allemande, ainsi que les camps en Mayenne. Au moins 12 000 prisonniers de guerre coloniaux et nord-africains ont transité par ce

2. Armelle MABON, *Prisonniers de guerre indigènes, visages oubliés de la France occupée*, Paris, La Découverte, réédition 2019 [1^{re} éd. 2010].

Frontstalag, placé sous l'autorité de l'occupant allemand, de septembre 1940 à août 1944. Il se compose de plusieurs casernes ou camps dans la ville. Le parc des sports de la route de Lorient est transformé en prison ; le camp de la Marne sur la route de Redon a une capacité de 1 700 prisonniers ; le camp Margueritte, en bordure de la caserne du même nom, abrite 2 000 prisonniers dans une quinzaine de baraques. Il y a aussi le camp situé sur le boulevard de Guines, l'annexe de la prison Jacques-Cartier, le Lazaret (l'école primaire supérieure, aujourd'hui lycée Jean-Macé) servant plus ou moins d'hôpital. Il faut ajouter le centre départemental d'accueil des réfugiés, rue Le Guen de Kerangal, où des Juifs et des Tziganes sont rassemblés avant d'être déportés à Drancy, puis dans des camps d'extermination (fig. 1).

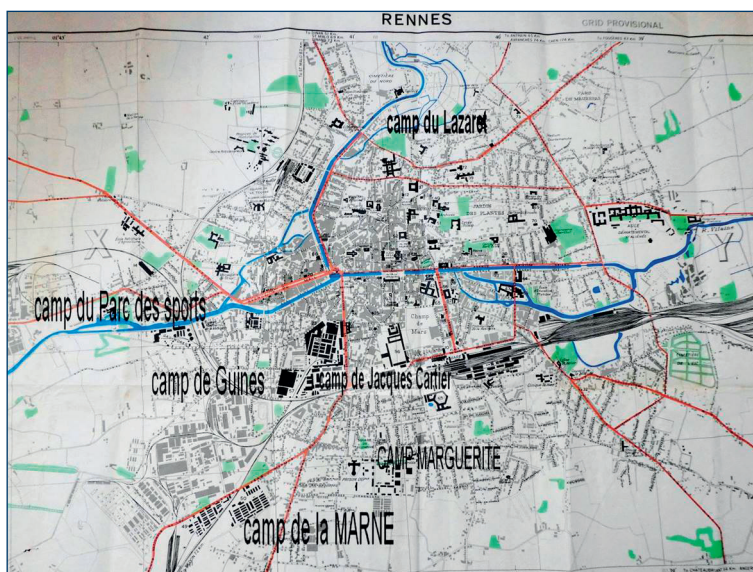


fig. 1/ Camps de prisonniers indigènes à Rennes, 1940-1944

Jacques Chérel, d'après la carte Geographical Section, General Staff n° 4234, War Office

Rennes est un centre militaire de premier plan avec des états-majors de la *Luftwaffe* et de la *Wehrmacht*. On y trouve bien sûr les locaux de la *Gestapo* et des milices inféodées aux nazis : toute la ville est structurée par les forces d'occupation allemande.

Les prisonniers, y compris les 245 Français métropolitains, sont gardés par des Allemands³. Le philosophe Emmanuel Levinas, lituanien naturalisé

3. Belkacem RECHAM, « Les indigènes nord-africains prisonniers de guerre 1940-45 », dans *Le Canada, la France et le Monde, Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2006/3, n° 223, p. 109 [chiffres d'avril 1941].

depuis dix ans, y reste jusqu'en 1942, avant son internement au *Stalag XI B* de Fallingbomel en Allemagne.

Le comité central d'assistance aux prisonniers de guerre est chargé de susciter, d'encourager et de coordonner l'action des personnes physiques et morales, groupements et associations – à Rennes, par exemple, les assistantes du devoir national – qui se proposent de venir en aide matériellement et moralement aux prisonniers de guerre. La Croix-Rouge récolte des dons mais ses moyens financiers sont faibles. Des appels aux bénévoles sont lancés et des Rennais se mobilisent, car cette présence coloniale intrigue, suscite même une émotion. Des réseaux de solidarité se créent pour chercher du ravitaillement, des vêtements, des médicaments qui manquent cruellement. Ils tentent d'apporter un soulagement à ces hommes arrachés à leur pays et à leur famille. Madame Céline Jan, du devoir national, épouse d'un rédacteur en chef de *L'Ouest-Éclair*, recrute des mairaines de guerre. Le hasard des circonstances fait de Lucienne Masson l'une d'entre elles (fig. 2).



fig. 2/ Lucienne Masson devant la maison de la rue d'Inkermann en 1938 (coll. J. Chérel).

Une mairaine de guerre témoigne

Quand la guerre éclate, Lucienne Masson est employée de la société de transport Calberson, qui a une agence rue Le Bastard. Elle a 20 ans et

habite chez ses parents près de l'arsenal de la route de Redon. Son père, invalide de la Grande Guerre, qui y travaille comme bourrelier, a été mobilisé quelques semaines ! En 1939, elle voit partir au front ses jeunes collègues et ses voisins. À l'arrivée des Allemands à Rennes, le 18 juin 1940, c'est la panique. Sa famille, comme d'autres, part se réfugier à Plélan-le-Grand ; sur la route, les avions ennemis mitraillent. Mais après quelques jours, il faut vite revenir faute de quoi la maison aurait été confisquée. De retour à Rennes, on écoute discrètement Radio-Londres. À côté de chez eux, la maison des patrons de l'ancienne fonderie est réquisitionnée par la *Gestapo* : on y entend des cris. Lucienne reprend son travail à l'agence Calberson. Un jour d'automne 1940, un officier français et un soldat allemand s'y présentent. Lucienne raconte l'événement dans son journal mémoire⁴ :

Un jour, surprise, une voiture conduite par un cheval s'arrête devant notre bureau, un officier français descend, accompagné d'un soldat allemand armé d'un fusil. L'officier me demande d'expédier un colis de nourriture pour sa femme, qui habite Paris et n'a plus rien à manger, fort aimable, il parle aussi de son petit garçon de 8 ans, puis dit au revoir, en signifiant que je vais lui faire des envois le plus souvent possible. Il remonte dans sa voiture, le soldat allemand n'a pas ouvert la bouche. Je regarde partir le convoi et remarque que deux soldats africains les accompagnent. Il s'agit d'un service qui assume les achats indispensables pour le "Camp de la Marne" où les troupes africaines sont prisonnières des Allemands, mais gardées aussi par des Français. Cette situation durera jusqu'en 1944. Lors de la nouvelle venue de ce convoi bien touchant, je demande à l'officier s'il peut nous présenter les deux Africains, c'est vite accepté et les gardiens allemands, quinquagénaires débonnaires ne disent rien. Une relation amicale se noue, et non seulement je m'efforce de trouver de la nourriture auprès des commissionnaires, mais je propose de les envoyer moi-même aux familles de plus en plus nombreuses. En premier bien sûr à Madame Valke, l'épouse de l'officier⁵, puis de bouche-à-oreille je reçois des lettres de Paris, des Ardennes, de région de la zone occupée. Ceci me donne bonne conscience, pourquoi refuser de lutter contre cette famine qui s'étend ? Chaque semaine, les soldats africains viennent me saluer, un jour je me pose la question : peut-on obtenir que ces Africains viennent le dimanche chez mes parents ? Possible me répond-on. Finalement sans l'officier français, ces Africains sont accueillis par ma famille qui leur offre des gâteaux, fruits et légumes. Une amie caissière d'une grande épicerie me raconte que ce convoi va aussi dans son magasin pour des achats une fois par semaine et qu'elle a adopté un des soldats africains en tant

4. Lucienne MASSON-CHÉREL, *Souvenirs et mémoire*, ms. écrit dans les années 1990 et présenté par Jacques Chérel, inédit jusqu'à présent.

5. Le statut de cet officier est encore mal identifié, sans doute prisonnier lui aussi, encadrant les soldats coloniaux.

que marraine de guerre. Elle me dit que cela leur fait tellement plaisir. Aussitôt dit, aussitôt fait je m'adresse à l'un d'entre eux, Noaga, le filleul de Marie Bourdon, il me présente Bebouaga Dieguimbe, il sera mon filleul, mon protégé pendant 4 ans.

Lucienne Masson entreprend aussitôt des démarches auprès de la Croix-Rouge. Elle entre en contact avec Madame Fénard, qui habite en face de l'église Notre-Dame. Quelque temps plus tard, au magasin Calberson, le soldat Noega lui présente Bebouaga Dieguimbe (pl. II-V) : fils de paysan, il ne sait ni lire, ni écrire. Ils sont de Koudougou, en Haute-Volta, actuel Burkina Faso. Le filleul Bebouaga est vite adopté par la jeune marraine et sa famille. Il vient régulièrement chez elle avec d'autres prisonniers (fig 3). Elle l'initie à la lecture et à l'écriture, à la cuisine européenne. Un album souvenir à la couverture bleue (pl. I) rassemble les photographies et les lettres qu'elle reçoit, il est le témoin des activités et des liens entre mairaines et prisonniers jusqu'à la Libération de Rennes.



*fig. 3/ Prisonniers de guerre dans le jardin
de la maison de la rue d'Inkermann en 1943*
en arrière-plan, le mur avec le grillage du QG de la Gestapo ;
de gauche à droite, la mère et la sœur de Lucienne Masson,
Bebouaga Dieguimbe, L. Masson, Antoine Abibou
(coll. J. Chérel)

La vie difficile dans les camps et la solidarité rennaise

Dans les camps entourés de barbelé, les hommes sont parqués dans des baraquements en tôle. Le jour, ils sont organisés en détachements de travail, les *Arbeitskommandos*, et sont astreints à des tâches contre un faible salaire. Certains assurent l'entretien des routes ou l'exploitation de carrières, comme au Boël, non loin de Bruz. D'autres sont placés dans des fermes, dans des entreprises ou bien au service des communes. En Ille-et-Vilaine, ils sont

répartis en 89 unités de 10 à 100 prisonniers. Selon l'éloignement, ils passent la nuit dans des camps éphémères. Des sentinelles allemandes souvent âgées, les gardent. Il n'est pas impossible que certains d'entre eux aient été témoins du changement de l'encadrement à partir de 1943, à savoir le remplacement des sentinelles allemandes par des officiers des troupes coloniales.

Après les journées du travail forcé, c'est la longue attente des nouvelles de la famille. Tous espèrent le retour chez eux. Ils souffrent du froid, des maladies, des conditions difficiles – il n'y a rien pour soigner les malades. L'un d'entre eux, Pierre Zoungrana, remplit le rôle d'infirmier et d'écrivain public (pl. V, VII) ; il tente d'apporter soins et soulagement mais les décès sont nombreux. En 1941, Lucienne Masson mentionne ceux d'Abdoulaïe Mahama et de Dakissoni Ouedrogo, ce dernier enterré au cimetière de l'Est (tombe n° 201).

Bénévoles et marraines de guerre organisent quelques petites fêtes. À Noël, en 1942 et 1943, une crèche est installée au camp de la Marne. Une ou deux soirées de musique et de jazz ont lieu dans la salle du Celtic. Les tirailleurs « sénégalais » aiment se faire photographier avec leur uniforme : ils se rendent notamment dans les studios Desplat, Yardin ou Louis, bien connus des Rennais. Ils affirment ainsi leur dignité ; lettres et photos envoyées dans les familles – sans doute jamais reçues – ne relatent pas les dures réalités (fig. 4-5 et Album photographique).

Lucienne, catholique, pense que le baptême est un élément d'intégration et d'égalité. Elle fait participer son filleul à un baptême collectif à la chapelle de La Tour-d'Auvergne. Bebouaga ajoute alors à son patronyme le prénom de Marcel, celui du père de Lucienne. Marcel Bebouaga Dieguimbe reçoit aussi le sacrement de confirmation avec 84 autres Africains baptisés le 5 mars 1944 dans la chapelle du Camp de la Marne par l'archevêque de Rennes, Mgr Roques (pl. VI).

Antoine Abibou, prisonnier résistant

Antoine Abibou (pl. IX-X) accompagne souvent Bebouaga à la maison de la rue d'Inkermann. Originaire de Porto-Novo, au Dahomey (le Bénin actuel), il appartient au 12^e régiment de tirailleurs sénégalais. Instruit, il offre des photos à Lucienne Masson avec au dos de petites phrases : « Antoine frère d'Afrique », « le grand frère d'Afrique, à sa petite sœur Lucienne Masson ». Sur celle du 24 février 1943, il écrit « Vive la Liberté ». Quelques mois après, en mai, Lucienne constate sa disparition. On apprend plus tard qu'il a rejoint la Résistance à Paris, puis celle du Morbihan⁶. À la Libération de Rennes, en août 1944, Antoine Abibou réapparaît dans le camp, note Lucienne Masson dans son album bleu (fig. 6 ; pl. IX).

6. Deux membres de la famille Desgrés du Lou, dont François Desgrés du Lou, résistants, ont confirmé la présence d'Antoine Abibou dans la Résistance. Armelle MABON, *Prisonniers de guerre indigènes...*, 2019, *op. cit.*, p. 208.



fig. 4/ Bebouaga Dieguimbe
Album photographique
(coll. J. Chérel)



fig. 5/ *Bebouaga Dieguimbe et Dzoule chez le photographe*
Album photographique
(coll. J. Chérel)

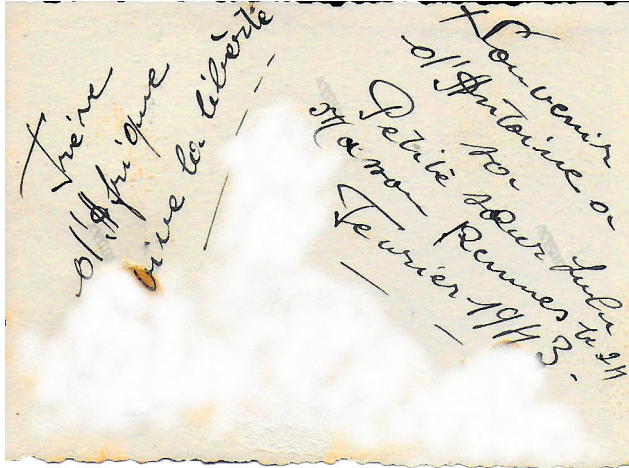


fig. 6/ Extrait de lettre d'Antoine Abibou adressée
à Lucienne Masson, Album photographique
(coll. J. Chérel)

Conclusion de la première partie : quelle Libération pour les tirailleurs indigènes ?

En 1944, il reste plus de 30 000 prisonniers indigènes dans les *Frontstalags* de France sur les 80 000 du début⁷. Suite à un accord entre la puissance occupante et le gouvernement de Vichy, 10 000 prisonniers nord-africains ont été renvoyés chez eux dès 1941 ; des « libérés » ont été transformés en « travailleurs libres », aussitôt « recrutés » par l'organisation *Todt* pour construire des fortifications ou assurer toutes sortes de travaux. D'autres se sont évadés ; certains ont rejoint des mouvements de résistance, comme Antoine Abibou. Environ 5 000 tirailleurs africains et malgaches, déserteurs ou évadés des camps de prisonniers, ont gagné les rangs des Forces françaises de l'intérieur (FFI) sur l'ensemble du territoire français. Beaucoup sont morts de faim, de maladie, de déprime, de froid. Le 4 août 1944, Rennes fête sa Libération par les Américains et les FFI. Les soldats indigènes sortent des camps et défilent place de l'Hôtel-de-Ville pour la première et la dernière fois. Mais avec quel ressenti, car le soir ils retrouvent leurs baraques dans les camps ? (fig. 7)

Pour le nouveau pouvoir gaulliste, ces soldats coloniaux sont embarrassants. Certains ont fait l'expérience de l'égalité et de la liberté avec les mairaines ou dans la Résistance ; d'autres ont participé directement à la

7. Armelle MABON, *Prisonniers de guerre indigènes...*, 2019, *op. cit.*

Libération du territoire. Leur présence est mal acceptée par les officiers de l'armée des États-Unis, qui sont toujours sous le régime de la ségrégation raciale ; ils exigent que le général Leclerc démobilise 3 603 soldats africains avant de marcher sur Paris. Les autorités politiques et militaires refusent aux troupes coloniales de prendre part aux combats pour libérer la capitale, comme le rappelle l'exposition du musée Carnavalet en 2014. On parlera même de « blanchiment » de l'armée à partir de l'automne 1944, vraie négation du rôle de ces troupes. Dans ce contexte, il est décidé de renvoyer au plus vite les ex-prisonniers de guerre originaires de l'AOF chez eux avec leur statut d'indigène. Le vendredi 27 octobre 1944, les camps de Rennes sont vidés. Les anciens prisonniers africains sont regroupés autour de Morlaix avant d'embarquer pour Dakar. Lucienne Masson marque la date du départ auprès de chaque nom : elle n'aura plus de nouvelles, ni de son filleul ni des autres, ne gardant que leurs photos (fig. 8).

Transportés par train, ils sont entassés dans des centres de transition avant l'embarquement pour Dakar sur le *Circassia*. Ils demandent le paiement de leurs indemnités mais n'en perçoivent qu'une faible part. 300 d'entre eux, qui refusent d'embarquer, sont arrêtés et replacés dans des camps de barbelés à Trévé. Les 1 600 autres acceptent de partir, avec la promesse d'être payés en Afrique. À l'arrivée, en novembre 1944, ils sont regroupés à Thiaroye, un camp à l'extérieur de Dakar, avant de rentrer chez eux en Haute-Volta, Dahomey ou autre région d'Afrique. Ils réclament toujours leur dû, mais le 1^{er} décembre 1944, c'est le drame.

Lucienne n'aura plus de nouvelle jusqu'au courrier du 20 mars 1981 envoyé par le prêtre René Bonaimé⁸ (fig. 9a-b). Bebouaga décédera peu après.

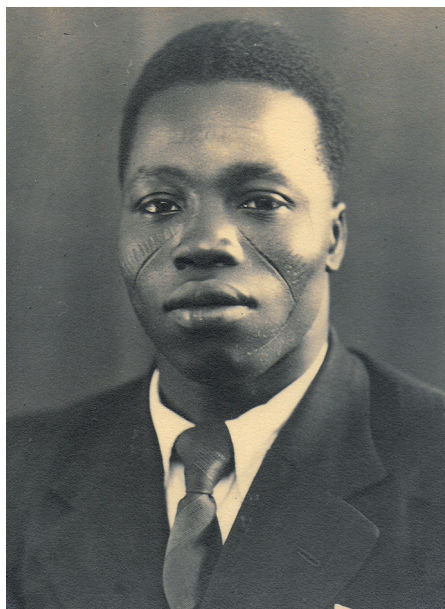
Puisse cet article témoignage contribuer à créer à Rennes un lieu de mémoire en l'honneur de ces hommes d'Afrique qui ont servi la France et participer à une Histoire commune.

Jacques CHÉREL

8. Coll. Jacques Chérel.



*fig. 7/ Les tirailleurs libérés
pour quelques heures
(archives Ouest-France)*



*fig. 8/ Marcel Bebouaga Dieguimbe
Album photographique
(cl. Yardin, coll. J. Chérel)*



*fig. 9a/ Famille de Bebouaga Dieguimbe,
ce dernier assis*
(coll. J. Chérel)

Madame,

Prêtre missionnaire en Haute-Volta, j'ai eu l'occasion lors d'une de mes tournées de rencontrer des membres de la famille de votre filleul de guerre, la famille Marcel Bebouaga Gigemdé de Basbedo.

Ne sachant ni le français ni l'écriture, ils m'ont demandé de vous écrire ces quelques lignes.

D'abord, ils vous saluent bien (façon de parler du pays) et ils vous remercient beaucoup pour les belles photos que vous avez envoyées. La famille se porte bien et ils ont le plaisir de vous donner cette photo qui vous donnera une idée de la "partie masculine" de la famille.

En espérant que ce petit mot vous trouvera en bonne santé je vous envoie en leur nom et en mon nom, nos salutations.

René Bonaimé, Prêtre à Yako, BP 04, (Haute-Volta)

Le 20-3-81

Madame,

Père, missionnaire
 en Haute-Volta, j'ai eu
 l'occasion lors d'une de mes
 tournées de rencontrer des
 membres de la famille
 de votre filleul de guerre,
 la famille Marcel Beboua-
 ga Gigué de Bastide.

Ne sachant ni
 le français ni l'écriture ils
 m'ont demandé de vous écri-
 re quelques lignes.

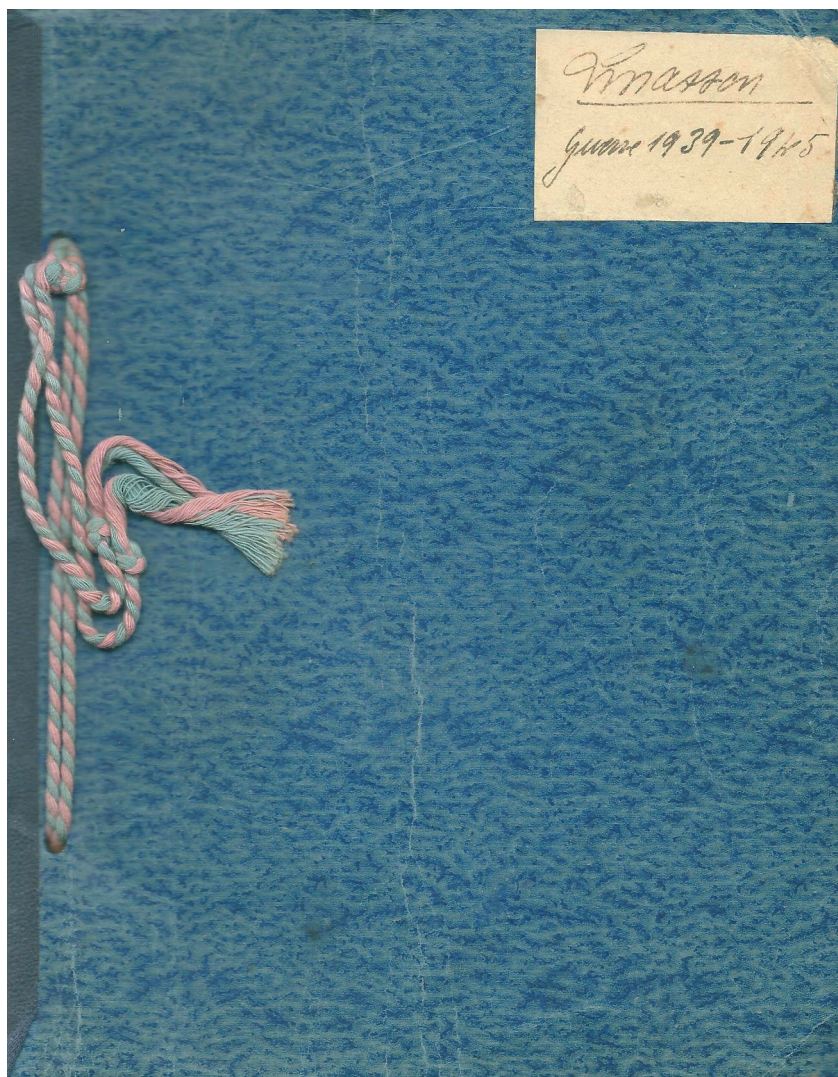
D'abord, ils vous saluent
 bien (façon de parler du
 pays) et ils vous remercient
 beaucoup pour les belles pho-
 tos que vous avez envoyées.
 La famille se porte bien
 et ils ont le plaisir de
 vous donner cette photo qui
 vous donnera une idée de
 la "partie masculine" de
 la famille.

En espérant que ce
 petit mot vous trouvera en
 bonne santé, je vous en-
 voie en leur nom et en
 mon nom propre, nos sa-
 lutations.

René Bonaimé
 Père
 Yako
 3704
 (Haute-Volta)

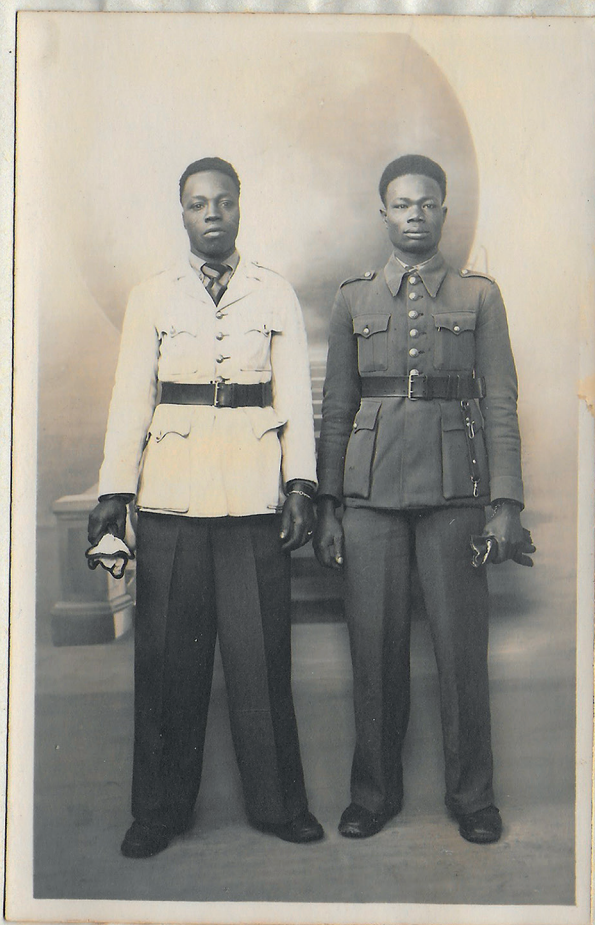
fig. 9b/ Lettre du père René Bonaimé à Lucienne Masson
 (coll. J. Chérel)

Album photographique de Lucienne Masson (extraits)

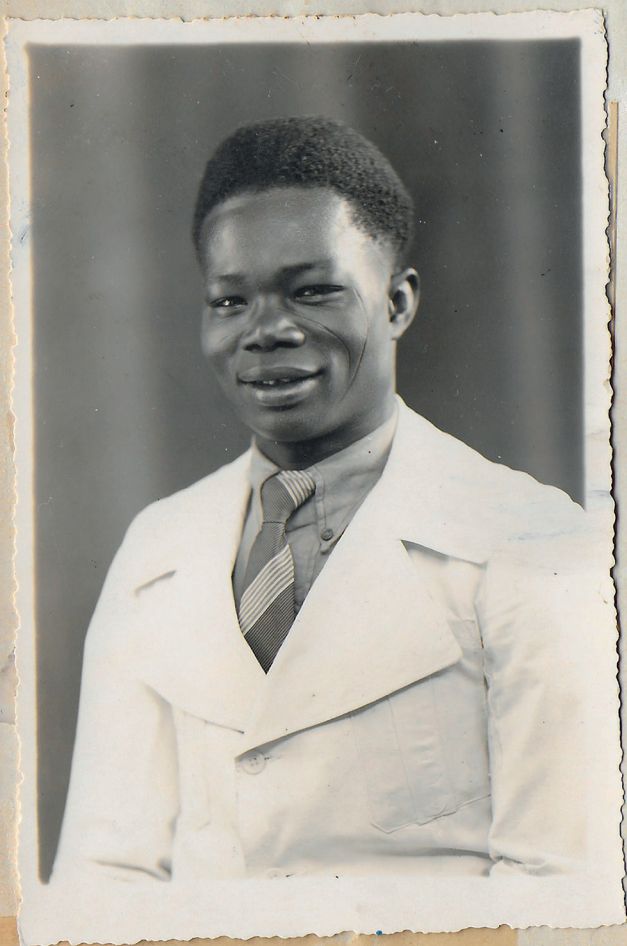


*pl. I Couverture de l'Album photographique de la Seconde Guerre mondiale
jusqu'à la Libération de Rennes*

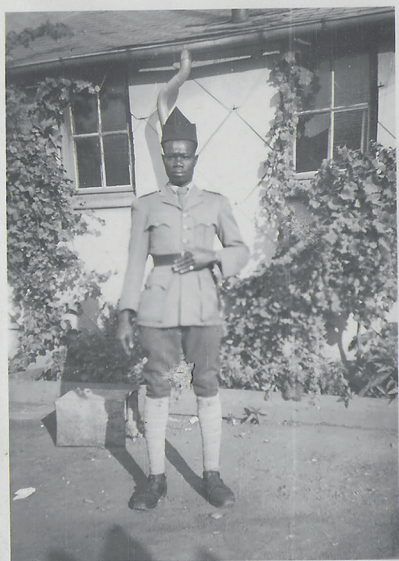
Béhouga Diégoumbé et nouga Bingouitogo
1911.



pl. II Les deux amis en uniforme chez le photographe



pl. III Noega, ami inséparable de Bebouaga



Moaga Binguetogo
baptise Michel

1940-41-42-43

44-

Depart de Benne
Vendredi 24-10-44

conducteur m^e Valcke

Sauveur de
notre camarade

Nous a

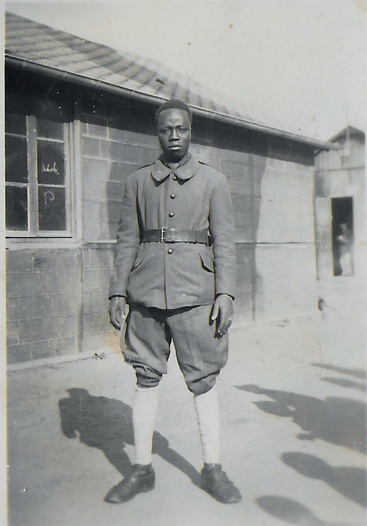
la haine

Binguetogo

village de



*pl. IV Bebouaga en uniforme (page de gauche)
Bebouaga dans le camp de la Marne et avec la charette (page de droite)*



*Bébanaga
Diéguindo-*



*1940-1941-
1942-1943
1944-
Parti de Bernes
Vendredi 24-10-44*



Marcel



Donne le 16.-11-41

Cher marrain

Mon camarade a moi
d'occuper & cela me permet
de venir causer un bon moment
avec vous, mon très cher marrain.
Père belle lettre du 13.
Puisse mon camarade...

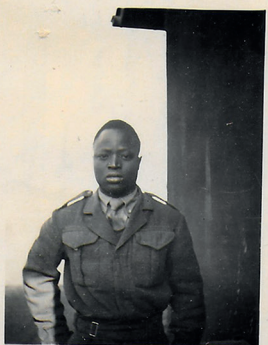
marcel Diégumbe





pl. VI Photographies et carte du baptême collectif
 Page de droite en haut, Lucienne Masson et Marcel Bebouaga, 4^e et 5^e à partir de la droite



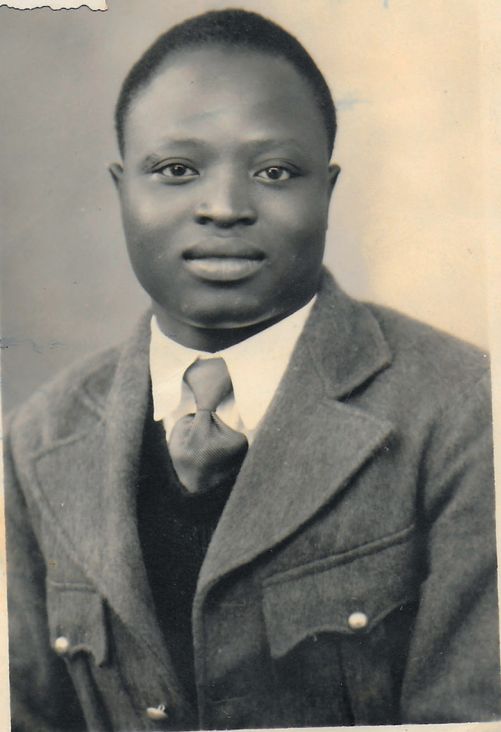


Pierre Zoungrana

1941-42-43-44

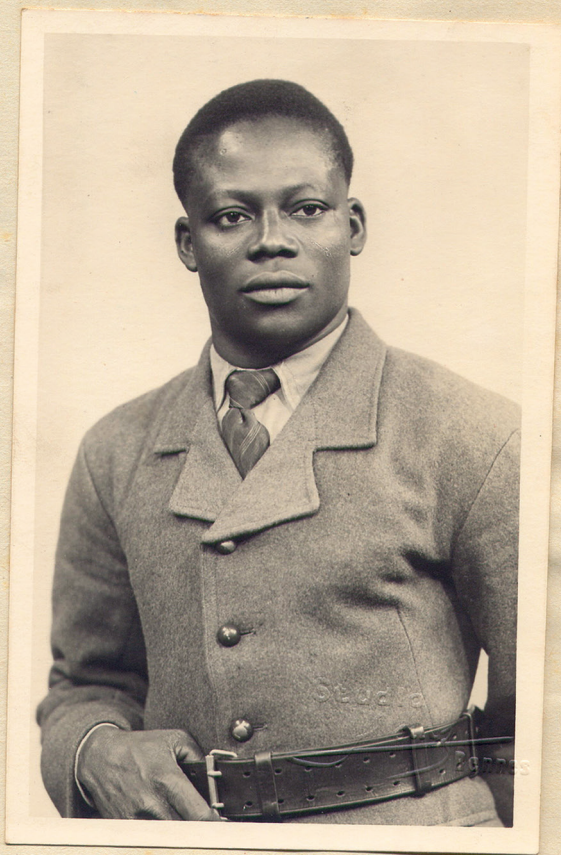
Départ de Senegal

24 octobre 1944



pl. VII Pierre Zoungrana, infirmier et écrivain, très impliqué dans la vie du groupe

Joseph Kabouré — Joseph Kabouré

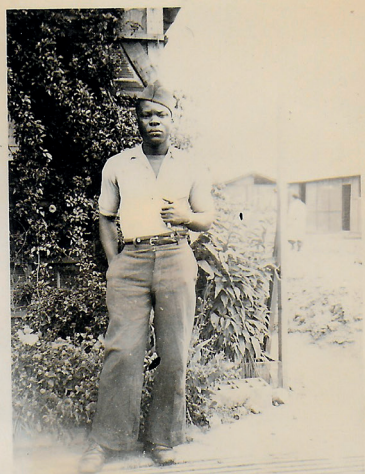


pl. VIII Joseph Kabouré, un proche du groupe de jeunes soldats que côtoie la marraine

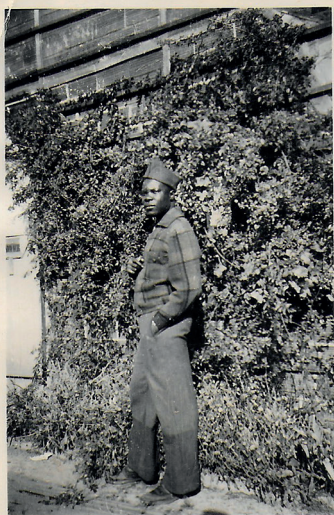
antoine Abibou 1940-1941-42-43
évacué du camp de la maine mai 1943
de retour à Bernes en août 1944



a quitté Bernes le 27-10-44



Antoine Abibou 1940-41-42-44



Deuxième partie : le massacre de Thiaroye, un mensonge d'État

Officiellement, selon la lecture des archives disponibles, le 1^{er} décembre 1944 à la caserne de Thiaroye près de Dakar, les troupes coloniales ont été contraintes de tirer sur les tirailleurs «sénégalais» pour mettre fin à une rébellion armée animée de revendications illégitimes ; 35 ex-prisonniers de guerre ont été tués et 35 autres blessés, parmi les plus de 1 200 rapatriés, accusés d'être devenus les ennemis de la France pour avoir été en contact avec la propagande allemande. Les 34 meneurs de cette rébellion ont été arrêtés et condamnés jusqu'à 10 ans de prison, à Dakar, le 5 mars 1945. Ce récit officiel a été construit pour camoufler la réalité d'un massacre prémédité, le nombre de victimes et la spoliation des soldes de captivité des soldats.

J'ai rencontré l'histoire de ces hommes il y a plus de 30 ans, lorsqu'une ancienne assistante sociale, qui avait exercé au service social colonial de Bordeaux durant la Seconde Guerre mondiale, m'a légué un carton d'archives dans lequel j'ai découvert la captivité des prisonniers de guerre coloniaux et nord-africains en France, les Allemands ne voulant pas de ces «indigènes» sur leur sol. Je n'aurais jamais pu imaginer que ce don d'archives allait bouleverser à ce point ma vie professionnelle et personnelle.

Le mensonge d'État

Alors que mon ouvrage sur les prisonniers de guerre «indigènes» avait été publié en 2010, j'ai repris la recherche et la fouille des archives suite au discours du président Hollande en octobre 2012 à Dakar, faisant promesse de restituer au Sénégal les archives sur Thiaroye que possède la France. En 2014, j'ai compris que j'avais mis au jour un mensonge d'État : le massacre prémédité, le 1^{er} décembre 1944 au camp de Thiaroye, d'ex-prisonniers de guerre originaires de l'AOF, maquillé en répression d'une rébellion armée. Une machination a été mise en œuvre pour construire un récit mensonger, dissimuler le nombre de victimes – qui ne s'élève pas à 35 ni à 70⁹, mais vraisemblablement à plus de 300 –, condamner des innocents et couvrir la spoliation des soldes de captivité restées dans les caisses de l'État¹⁰. Dès le début des années 2000, avec la difficulté pour retrouver les circulaires et télégrammes permettant de connaître les droits de ces rapatriés, j'avais eu un doute sur la véracité du récit sans toutefois pouvoir imaginer que les archives que je consultais étaient falsifiées. Au-delà des multiples incohérences,

9. Le chiffre de 35 morts avec 11 mortellement blessés se trouve dans la plupart des documents et rapports, y compris le rapport Dagnan du 5 décembre 1944 (Arch. nat. d'outre-mer [ANOM] DAM 74), alors que le même rapport Dagnan, consultable au Service historique de la Défense [SHD] (5H16), donne un bilan de 70 morts dont 46 mortellement blessés. Une note non datée, mais postérieure au 5 mars 1945 (cabinet général de Gaulle Arch. nat. 3AG/4(22)), mentionne 26 tués dont 2 mortellement blessés.

10. SHD/T, GR7U, 3226 : registre des actes administratifs, 1937-1947.

quelques documents fondamentalement révélateurs permettent d'affirmer qu'il s'agit bien d'un mensonge d'État. Le non-paiement des soldes de captivité, qui était à l'origine des revendications légitimes des ex-prisonniers de guerre, a été couvert par le gouvernement provisoire publiant, *via* le ministère de la Guerre, une circulaire, trois jours après le massacre, pour faire croire qu'ils avaient perçu l'intégralité de leurs soldes de captivité avant l'embarquement¹¹.

En comparant le journal de bord du navire britannique le *Circassia*¹² qui les a acheminés jusqu'à Dakar avec la fiche visite de renseignement marine AOF trouvée au service historique de la Défense¹³, j'ai compris que les autorités avaient diminué le nombre de rapatriés pour masquer le nombre de victimes, jetées dans des fosses communes et non enterrées dans les tombes anonymes du cimetière de Thiaroye. Tous les documents¹⁴, y compris l'acte d'accusation et l'ordre du général Dagnan¹⁵, avec le chiffre de 1 300 rapatriés alors qu'ils étaient plus de 1 600, sont donc mensongers.

«Faux refus d'embarquement» et document caviardé

J'ai été trompée, jusqu'en 2013, par un document retrouvé aux Archives nationales du Sénégal qui fait état du refus de 400 tirailleurs de monter à bord du navire à l'escale de Casablanca¹⁶. C'est avec la lecture, au dépôt des archives de la justice militaire, d'un rapport du chef d'escadron Lemasson et d'un procès-verbal d'information d'un sous-officier «indigène»¹⁷, tous deux présents sur le *Circassia*, que j'ai compris que ce document faisant état des «400 de Casablanca» était un faux. Le refus d'embarquer n'y est aucunement mentionné et encore moins dans le journal de bord du navire.

La consultation des dossiers personnels des officiers a également été riche d'enseignement, notamment celui du commandant des automitrailleuses, le lieutenant de vaisseau Max Salmon, appelé spécialement car considéré comme bon tireur¹⁸. Il ne témoignera pas au procès alors qu'il était

11. SHD/T 6P18 : cabinet du ministre, bureau personnel.

12. The National Archives [TNA], BT 381/3542 : journal de bord du *Circassia*.

13. SHD/DM, TTD 475 : fiche de renseignement, 20 novembre 1944, signée Chaillé de Néré, Marine en AOF, Police de navigation, Port de Dakar.

14. Le chiffre de 1 200 est donné par le gouverneur de l'AOF Cournaire, télégramme du 30 novembre 1944 (ANOM 1, tél. 862) ; un autre émanant de l'AOF, daté du même jour, fait état de 1 300 rapatriés (SHD/T, 5H16). Le chiffre de 1 200 est également rapporté par le consul général anglais le 13 décembre 1944, après un entretien avec le gouverneur général Cournaire (TNA, FO 371/42150). Cependant, le 2 décembre, le chiffre de 1 300 apparaît dans un télégramme pour le *Foreign Office* (TNA, FO 371/42267). Le chiffre de 1 280 figure dans le rapport du général Dagnan du 5 décembre 1944 (SHD/T 5H16 ; ANOM, DAM, 74) mais son ordre n° 1 présente le chiffre de 1 300 rapatriés, comme l'acte d'accusation et la fiche de renseignement Marine AOF du 20 novembre 1944 (SHD/DM, TTD 745).

15. SHD/T 5H16 : rapport du général Dagnan, 5 décembre 1944.

16. Archives nationales du Sénégal, 21G153 [108].

17. Dépôt central de la justice militaire, pièces procès Thiaroye.

18. SHD/M, MVC74e moderne, 2631/1 : dossier personnel Max Salmon.

bien présent à Dakar. Le dossier du lieutenant-colonel Le Berre, commandant du détachement d'intervention, contient une sanction et son motif, caviardés suite à l'amnistie du 16 août 1947¹⁹. Le ministère de la Défense a refusé de donner le libellé du motif sous prétexte que la désoccultation coûterait trop cher, que l'amnistie ne pouvait permettre de le donner et qu'il fallait donc considérer ce document comme détruit. Avec les progrès techniques, il est possible de lire les lettres sous le caviardage sans altérer le document original. Si le Conseil d'État a bien mentionné que l'amnistie ne pouvait effacer le fait matériel, il a rejeté nos requêtes en prétextant l'impossibilité d'exiger d'un ministère de donner le libellé tant convoité. Nous nous éloignons ainsi de la vérité car nous aurions pu, peut-être, savoir si cet officier avait outre-passé les ordres donnés et connaître le nombre de tués. Une saisine de la Cour européenne des droits de l'homme est à l'étude alors qu'une nouvelle demande a été déposée auprès de la ministre des Armées, le caviardage ayant pu être commis par erreur car hors du champ de l'amnistie (une punition n'est pas une condamnation). L'intérêt pour la recherche historique prévaut sur toute autre considération.

Une fusillade organisée

Il n'y a donc pas eu de rébellion armée, ni de mutinerie, ni de répression sanglante mais bien un crime de masse prémédité : les tirs meurtriers proviennent des armes automatiques et non des fusils des tirailleurs du service d'ordre, comme le montre ce même rapport du cadre de conduite Lemasson, qui a mentionné que c'est à 6 h 45 qu'il a reçu l'ordre de laisser la place aux automitrailleuses pour réduire les rebelles. Une réunion avait été organisée la veille avec le lieutenant-colonel Le Berre, le commandant des automitrailleuses et un capitaine²⁰. Tout comme Lemasson, qui a subi par la suite les pires vexations de ses supérieurs hiérarchiques jusqu'à son exclusion de l'armée²¹, des officiers et gendarmes n'ont pas accepté de devenir complices de ce mensonge aboutissant à la condamnation d'innocents. Contrairement à ce qui est écrit régulièrement, y compris sur les panneaux d'expositions pilotées ou parrainées fin 2014 par le ministère de la Défense avec la version falsifiée des faits, les condamnés n'ont pas été graciés par le président Vincent Auriol mais amnistiés par une loi. Sans un procès en révision, ils demeureront coupables. C'est aussi pour cette raison que je m'autorise à faire le parallèle avec l'affaire Dreyfus.

La nécessaire fouille des fosses communes

Pour faire aboutir ce procès en révision, il faut bien plus que des recherches d'historiens pourtant susceptibles d'apporter des éléments nouveaux. Il faut des preuves tangibles comme ces archives « secrètes » restées auprès

19. SHD/T, GR140047 : dossier personnel Marcel Le Berre.

20. SHD/T, 5H16 : rapport Marcel Le Berre, non daté.

21. SHD/T, 8Ye107403 : dossier personnel Gustave Lemasson.

des forces françaises au Sénégal jusqu'à leur dissolution, selon les confidences de personnalités sénégalaises. Parmi les documents ainsi écartés de toute consultation, la cartographie des fosses communes, la liste des rapatriés et des victimes, les calculs des soldes, les fiches individuelles du pécule, etc. Comme il n'y a pas eu de fouilles des tombes et encore moins de tests ADN, c'est bien un document qui a permis au président Hollande de proclamer solennellement, le 30 novembre 2014, que les dépouilles des victimes de Thiaroye 1944 ne sont pas dans les tombes. S'il a reconnu que ces hommes n'avaient pas perçu leur dû, il a indiqué que l'endroit de leur sépulture demeurerait mystérieux et que ces hommes s'étaient rassemblés d'eux-mêmes pour crier leur indignation. Non : les États français et sénégalais connaissent l'endroit des fosses communes et ces hommes ont été rassemblés sur ordre devant les automitrailleuses pour être exécutés. Ils avaient osé réclamer leurs soldes de captivité que l'administration ne voulait pas leur verser. Quand le président Hollande a évoqué la remise de l'intégralité des archives sous forme numérisée au Sénégal, il ne s'agit en réalité que d'archives falsifiées et des pièces du procès mené à charge. Le ministre de la Défense a signé, le 24 septembre 2014, un arrêté de dérogation générale pour toutes les archives de l'affaire de Thiaroye. Mais celles qui disent la vérité manquent et les Sénégalais ne peuvent toujours pas consulter, cinq années après, celles qui ont été transmises. De même, les directeurs des services d'archives des autres pays africains n'ont toujours pas reçu de copie. Ces archives, lorsqu'elles sont bien analysées, font surgir le mensonge d'État.

La difficile recherche de vérité

Pour une raison que je ne peux ni comprendre ni admettre, le mensonge d'État a été réitéré en 2014 *via* le discours présidentiel et l'exposition construite par le ministère de la Défense qui circule dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, alors qu'elle relaie outrageusement le récit falsifié. Ces panneaux devraient disparaître, d'après le Service historique de la Défense.

En tant qu'historienne, je ne me suis pas détournée de ce mensonge d'État et j'ai assumé ma responsabilité sociale avec cette exigence de vérité. Ce combat pour la vérité a dérangé ceux qui souhaitaient maintenir la version de la rébellion armée et de la répression sanglante, tant au sein du ministère de la Défense que de l'Élysée. Des historiens bien informés de la réalité des faits ont mis de côté l'éthique de notre métier, en prônant une fraude scientifique au service d'un mensonge d'État (omission volontaire d'archives, falsification des sources, etc.), avec une *omerta* institutionnelle qui interroge.

Accusée à tort, dans une lettre ouverte au président de la République par un docteur en histoire de ce que lui-même avait commis (omission d'archives), j'ai déposé plainte pour diffamation publique ; mis en examen avec

les responsables des sites internet, il a été relaxé en mai 2017. Ce n'est pas parce que j'ai saisi la justice, y compris la justice administrative, qu'il y a judiciarisation de l'Histoire. À la difficulté de faire reconnaître les faits historiques par le pouvoir politique, s'est greffée l'impossibilité de faire valoir certains droits par la justice, notamment administrative, et pour le procès en révision. Plusieurs requêtes sont encore en cours d'instruction, dont celle de Biram Senghor qui demande l'octroi de la mention « Mort pour la France » pour son père, M'Bap Senghor, qui pourrait faire partie des blessés achevés à l'hôpital principal de Dakar, selon le témoignage d'un fils de médecin présent à Dakar le 1^{er} décembre 1944 (fig. 10).

Pour le moment, aucune action en justice n'a pu aboutir, mais l'obstruction à la manifestation de la vérité sur un crime commis semble se fissurer. Il y a lieu désormais d'être optimiste, depuis que la ministre des Armées a demandé un non-lieu à statuer au Tribunal administratif de Paris, suite à une note du directeur de cabinet du secrétariat d'État aux Anciens Combattants en date du 18 décembre 2019, mentionnant que M'Bap Senghor ne pouvait être déserteur. Il s'agit ainsi de la reconnaissance du mensonge des autorités, ouvrant le champ à un autre récit officiel et à la réhabilitation.

Les travaux d'une historienne rejoignent et accompagnent les démarches des familles. Comment contraindre l'État à rendre consultables toutes les archives et à donner les informations dont il dispose pour permettre l'exhumation des corps, attribuer la mention « mort pour la France », faire aboutir un procès en révision et rembourser aux familles toutes les sommes qui ont été spoliées ? Il se peut aussi que les archives restées auprès des forces françaises au Sénégal aient été détruites « sauvagement », acte grave et illégal. À notre grande satisfaction, le tribunal administratif de Paris a rouvert l'instruction en janvier 2020 pour la requête demandant la consultation de ces archives « secrètes », grâce à un élément nouveau troublant. En effet, en janvier 2020, Biram Senghor a reçu un courrier du directeur du service historique de la Défense, daté de février 2019, lui indiquant qu'au vu des archives, il lui était impossible de modifier la fiche signalétique de son père, alors que le directeur de Cabinet du secrétariat d'État, par note du 18 décembre, demande à ce même directeur de modifier la fiche signalétique. Avec quels documents le secrétariat d'État aux Anciens Combattants peut-il certifier que M'Bap Senghor n'était pas déserteur ? Il faut que le ministère des Armées diligente une enquête administrative. À défaut, une enquête parlementaire serait salutaire...

Tenir, il a fallu tenir et si Platon estime le risque beau, je sais désormais, à l'instar de Chateaubriand, que « si le rôle de l'historien est beau, il est parfois dangereux ». Plusieurs fois, j'aurais pu renoncer mais, dans les moments les plus difficiles, j'ai bénéficié de rencontres comme celle du regretté général André Bach et d'accompagnements qui m'ont permis de ne pas baisser les bras et de croire à un sursaut éthique et au courage politique.



fig. 10/ M'Bap Senghor, tué à Thiaroye le 1^{er} décembre 1944
(coll. Biram Senghor)

La bande dessinée *Morts par la France Thiaroye 1944*²² a permis de faire connaître au grand public cette histoire passée sous silence, tout comme les pièces d'Alexandra Badéa, *Point de non-retour [Thiaroye]*²³ et de David Desclos et du rappeur Stomy Bugsy *Un jour j'irai à Détroit* ; le silence des autorités devient encore plus dérangeant alors que nous nous approchons de la vérité. L'ouvrage de Martin Mourre, *Thiaroye 1944. Histoire et mémoire d'un massacre colonial* et le mien, *Prisonniers de guerre « indigènes », visages oubliés de la France occupée*²⁴, complètent sur le terrain scientifique cette aventure hors norme de déconstruction, de révélation et de transmission. Désormais je veux savoir ce qu'il est advenu des archives « secrètes » : destruction ou transfert (où et à qui ?) : nous sommes nombreux à attendre l'exhumation des corps, dont la décision revient au président de la République du Sénégal. Le procureur de la République de Paris a été saisi, le 2 décembre 2019, dans le cadre de l'article 626 du code de procédure pénale pour le procès en révision, afin qu'il diligente des actes d'investigation dont la fouille des fosses communes. Je souhaite également qu'un hommage soit rendu par la Ville de Rennes par une plaque commémorative, sans oublier, faisant suite à la demande du président de la République, de donner des noms de rue M'Bap-Senghor, Antoine-Abibou, Souleymane-Doucouré, Yéli-Touré²⁵, etc.

Pour l'Armée aussi, il est plus que temps de le dire, les mensonges d'hier et d'aujourd'hui sont une atteinte à son honneur.

S'approcher de la vérité n'est pas toujours simple, alors que c'est le sel du métier de l'historien...

Armelle MABON

22. Pat PERNA et Nicolas OTERO, *Morts par la France Thiaroye 1944*, Paris, Les Arènes BD, 2018 ; Jean-François WAGNIART et Armelle MABON, « Morts par la France, Thiaroye 1944 », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 139, 2018, p. 105-119.

23. Alexandra BADÉA, *Point de non-retour [Thiaroye]*, Paris, L'Arche, 2018.

24. Marin MOURRE, *Thiaroye 1944. Histoire et mémoire d'un massacre colonial*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017 ; Armelle MABON, *Prisonniers de guerre indigènes...*, 2019, *op. cit.*

25. Par un hasard incroyable, j'ai pu récupérer une cinquantaine de lettres jetées dans une benne à ordures à Rennes et écrites entre 1941 et 1943 par une des adhérentes de la SAHIV, Simone Le Noan. Des lettres magnifiques qui nous laissent entrevoir une belle histoire d'amour avec Yéli, ancien boxeur professionnel, qui exercera la fonction d'infirmier du temps de sa captivité à Rennes. Il est décédé des suites d'une tuberculose en février 1944. Je souhaite leur rendre hommage, car tous deux ont voulu vivre pleinement leurs sentiments malgré un contexte particulièrement hostile. Un livre sur le parcours de Yéli Touré sera publié prochainement.